



REGLEMENT INTERIEUR

association « Les Z'amis des sentiers »

Préambule

L'association « Les Z'amis des sentiers » se dote d'un règlement intérieur conformément à l'article 15 de ses statuts. Il a pour objet de compléter les statuts de l'association en précisant les modalités de son fonctionnement interne, les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications.

Il a également pour objectif de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article 1 : Adhésion et cotisation

L'adhésion est un acte volontaire de la part du/de la contractant/e. C'est une obligation pour participer aux activités de l'association. Ainsi, toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de l'adhésion annuelle. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique (valable trois ans) est obligatoire.

Article 2 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise l'association à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités de l'association. Les adhérents qui ne le souhaitent pas doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

Article 3 : Engagement des adhérents

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement intérieur. Un exemplaire lui est remis à l'inscription.

Article 4 : La sécurité en randonnée

- Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. L'animateur de la randonnée est mandaté par le président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.
- L'animateur qui guide, ainsi que le serre-file, porte un gilet orange afin d'être les plus visibles lors de la progression de la randonnée.
- L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité. Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition qu'il s'entoure de toutes les précautions.
- Le respect des consignes : chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant/e doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre membre en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul/e au risque de se perdre ou de se blesser.
- Le respect du code de la route en tant que piéton/randonneur : chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du

code de la route). La circulation du groupe se fait à droite de la route. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, les randonneurs se conformeront aux instructions de l'animateur. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

- Toute sortie peut être annulée ou modifiée en raison de la météo (alerte orange, orage, ...) ou pour d'autres raisons de sécurité (participant en difficulté, chasse, indisponibilité de l'animateur, ...).
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis lors des randonnées.
- Une lampe frontale est indispensable pour la marche à la tombée du jour ou de nuit.

Article 5 : Les bonnes pratiques

Chacun s'efforcera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée (respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, attention à nos semelles, refermons les clôtures et barrières, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux, soyons vigilants ensemble, partageons nos transports, ...).

Article 6 : Assurance

L'association « Les Z'amis des sentiers » a contracté une assurance couvrant exclusivement la responsabilité civile de l'association.

En cas d'accident corporel tels que blessures, entorses, ...etc, l'association vous informe et conseille de souscrire à une assurance accident corporel individuelle.

Lorsque les membres ou bénévoles utilisent pour l'activité leur propre véhicule, l'obligation d'assurance leur appartient. Ils doivent également informer leur assureur du nouvel usage du véhicule.

Article 7 : COVID19 : Gestes barrières

Le respect des gestes barrières par tous est une obligation . Chaque participant doit se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Faire preuve de bon sens : Je suis : fatigué, fébrile, courbaturé, je tousse, etc. ⇒ Je ne participe pas à la sortie.

Si symptômes du coronavirus ⇒ Rester chez soi, se faire tester, prévenir immédiatement l'animateur si des signes apparaissent dans la semaine suivant la sortie du groupe.

Article 8 : Frais de covoiturage

Pour les sorties à la journée, lorsque le kilométrage aller-retour excède les 100 kms, une participation de 5 € est demandée à chacun des passagers du véhicule. Elle sera remise directement à son conducteur.

Ce règlement intérieur a été validé par le conseil d'administration du 29 août 2022.

La Présidente
Monique PERROCHEAU

Perrocheau